

6.2 Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe

Département de la Sarthe [72]

Dossier réalisé par

DMEAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



Sommaire

Sommaire	3
I Réglementation	4
I.1 Zonage "Assainissement collectif"	4
I.2 Assainissement non collectif	5
2 La commune de Sainte Jamme sur Sarthe	7
2.1 Localisation	7
2.2 Réseau hydrographique.....	8
2.3 SAGE Sarthe amont - SDAGE Loire Bretagne	10
2.4 Patrimoine naturel.....	11
3 Étude de zonage	12
4 Assainissement collectif.....	13
4.1 Situation administrative.....	13
4.2 Nombre d'abonnés.....	13
4.3 Réseau et station d'épuration	14
4.3.1 Définitions.....	14
4.3.2 Réseau sur le territoire du Syndicat	14
4.3.3 Diagnostic et schéma directeur (2013-2014)	15
4.3.4 Remarques émises par le délégataire sur l'année 2015 sur le réseau	15
4.3.5 Travaux.....	16
4.3.6 Unité de traitement.....	16
4.4 Bilans 2013-2016.....	16
5 Assainissement non collectif	17
6 Prise en charge financière	19
6.1 Assainissement collectif.....	19
6.2 Assainissement autonome	19
7 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	20
8 Conclusion – Résumé non technique.....	22
9 Carte de zonage d'assainissement collectif.....	22



1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le zonage est validé par enquête publique.

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif" n'engage pas la commune sur un délai de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

Dans une zone desservie

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumis à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, après de la mise en service du réseau communal et d'un raccordement sous domaine public devant l'installation à assainir (Article L.33 du Code de la Santé Publique).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - raccordement en terrain privé de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
 - mise hors d'état de la fosse toutes eaux,
 - coût du branchement,
 - redevance assainissement.

Dans une zone non desservie (il n'existe pas de réseau sur le domaine public)

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte collective, une installation d'assainissement devra être réalisée.



1.2 Assainissement non collectif

Les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC (<20 Eq-hab¹) sont régies par l'arrêté du 7 mars 2012, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Au-delà de la capacité de traitement de 20 Eq-hab, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

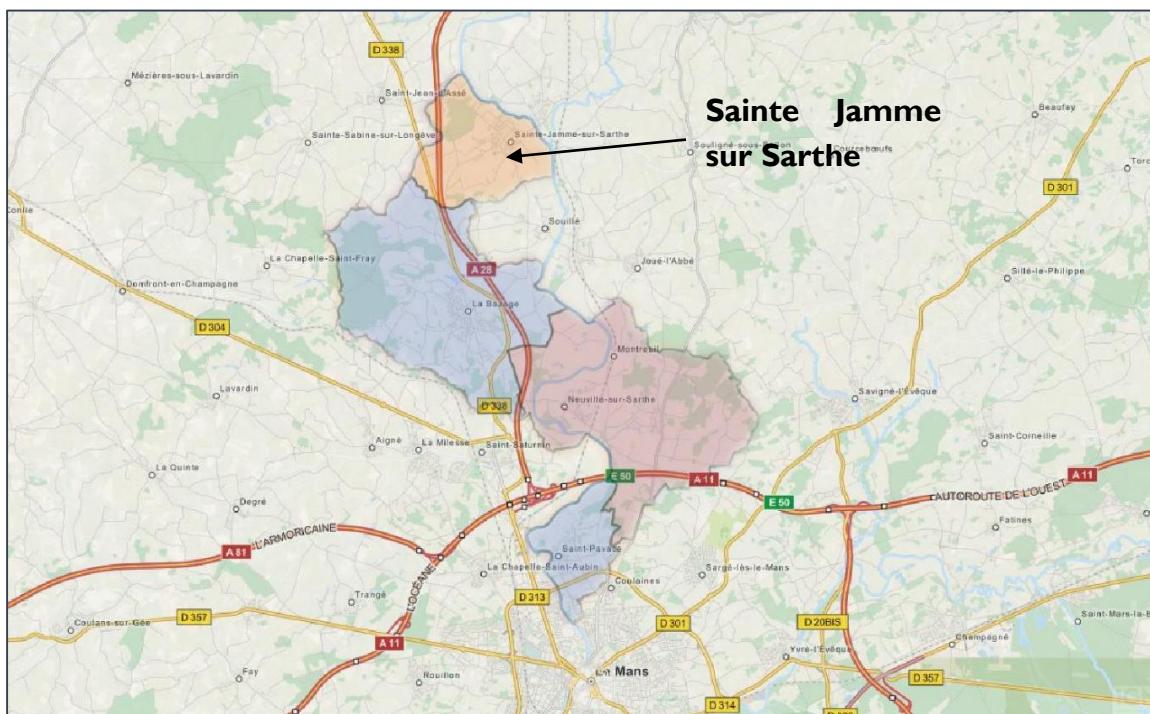
Les assainissements non collectifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse toutes eaux,
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

La communauté de communes des Rives de Sarthe assure, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de Sainte Jamme sur Sarthe ainsi que pour les 4 autres communes qui composent la communauté de communes.

- Sainte Jamme sur Sarthe
- La Bazoge
- Saint Pavace
- Neuville sur Sarthe



Carte 1 : Carte de localisation des communes de la communauté de communes des Rives de Sarthe

¹Q-hab. = Equivalent Habitant, unité de mesure se basant sur une quantité de pollution émise par une personne (valeur définie dans la directive européenne du 21 mai 1991)



Le Maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

La C.C des Rives de Sarthe a délégué la compétence "assainissement autonome et gestion du SPANC" à la SAUR agence Maine et Loire (Saint Lambert de Levées) par un contrat qui a pris effet le 1^{er} mai 2007 pour une durée de 12 ans.

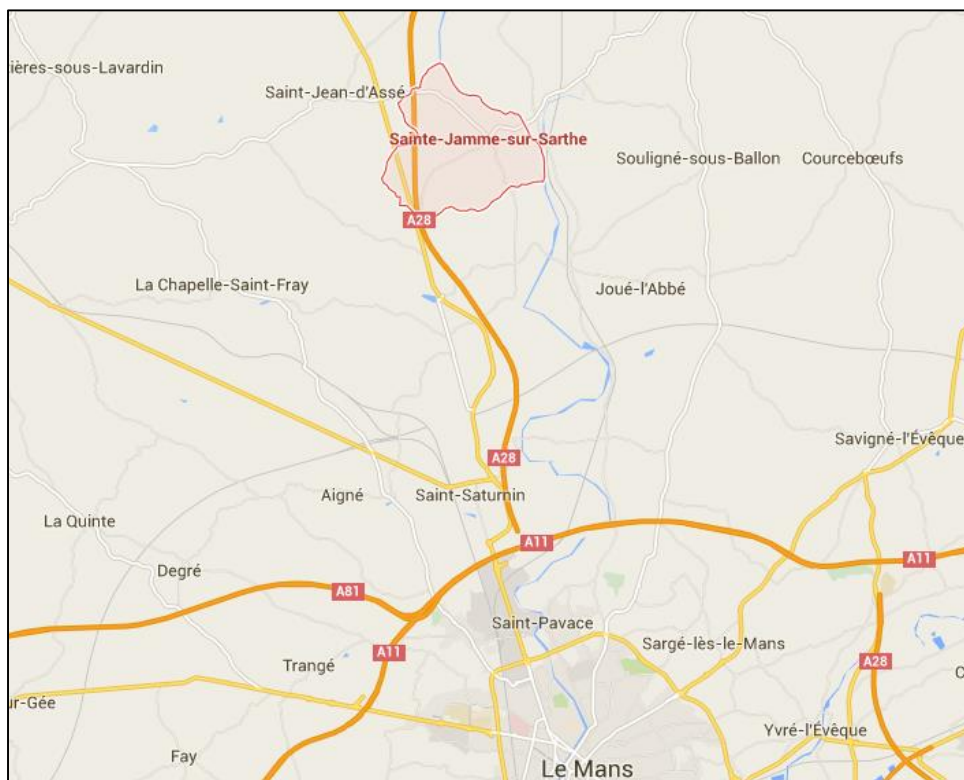
La Saur a pour mission de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes, pour les installations existantes n'ayant pas fait l'objet du contrôle de réalisation.



2 La commune de Sainte Jamme sur Sarthe

2.1 Localisation

La commune de Sainte Jamme-sur-Sarthe est située à environ 15 km au Nord du Mans, dans le centre Nord du département de la Sarthe. Elle est traversée à l'Ouest par l'autoroute A28 et la D338 qui relie Le Mans à Alençon.



Cartes 2 : Carte de localisation de la commune de Sainte Jamme sur Sarthe

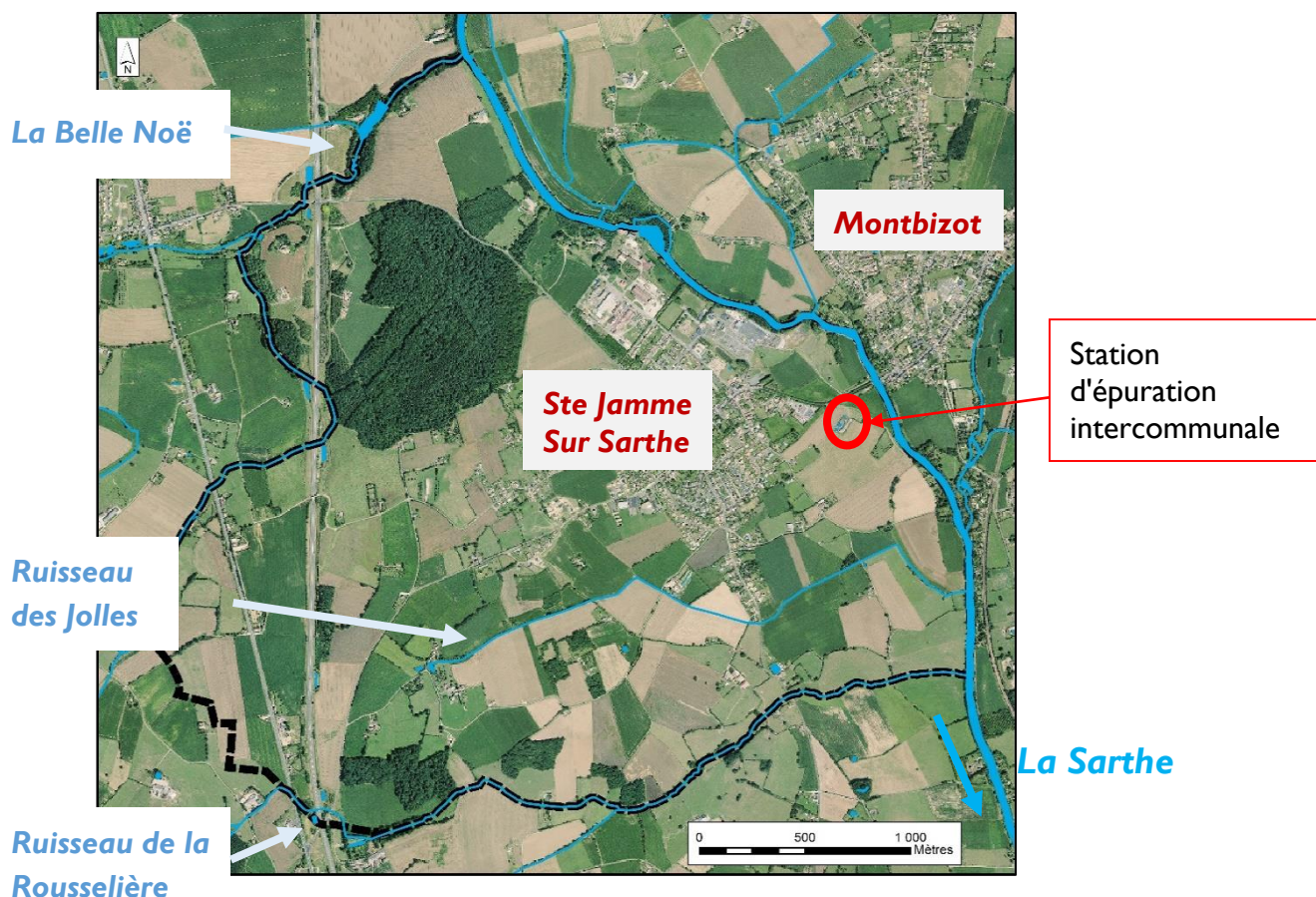
Le territoire communal mesure environ 843 ha, il se situe à une altitude comprise entre 49 et 101 m NGF et est bordé à l'Est par la Sarthe, qui s'écoule du Nord vers le Sud.

La commune étant globalement rurale, la majorité du territoire est occupée par les cultures agricoles. On relève également la présence d'un grand boisement au Nord (au lieu-dit la Bussonnière) (72 ha) ainsi que plusieurs petits bois au Sud de la commune. Sainte-Jamme-sur-Sarthe appartient au bassin versant de la Sarthe et se trouve sur le territoire du SAGE Sarthe Amont.



2.2 Réseau hydrographique

L'agglomération de Sainte Jamme sur Sarthe se situe sur le bassin versant de la Sarthe qui s'écoule en limite Est.



La station d'épuration qui traite les eaux usées de Sainte Jamme et de Montbizot rejette ses eaux directement dans la Sarthe.

La Sarthe a un profil de grande rivière (15 à 20 m de large). Les berges sont naturelles, et la ripisylve est ponctuelle et discontinue. On trouve sur la commune des zones de boisement en accompagnement d'un affluent au Nord de la commune.

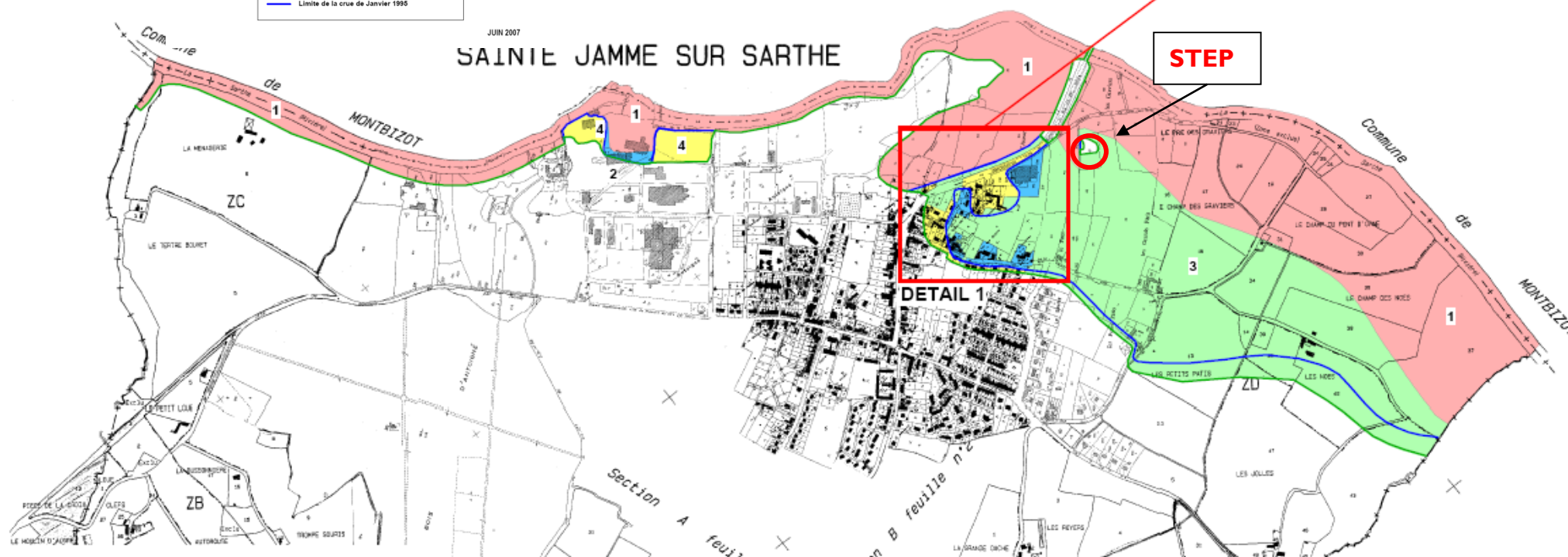
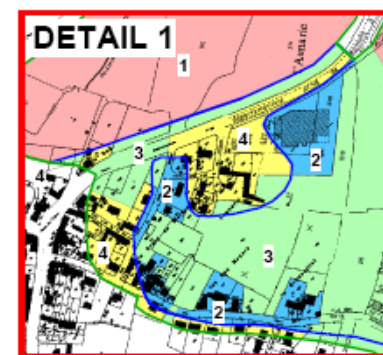
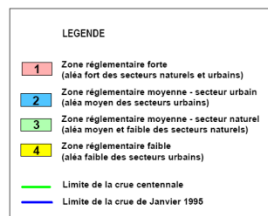
Le réseau hydrographique secondaire compte trois affluents dont deux limitent la commune au Nord et au Sud.

La commune est concernée par un PPRi (juin 2007) la carte ci-après défini les secteurs "à risques" sur la commune.

La station d'épuration ne se situe pas sur une zone soumise à cet aléa, mais le secteur environnant immédiat est soumis à un aléa moyen.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION SUR LA RIVIERE SARTHE AMONT

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PPRI
COMMUNE DE Ste JAMME SUR SARTHE



COMMUNE DE Ste JAMME sur SARTHE
EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE
DU PPRI

2.3 SAGE Sarthe amont - SDAGE Loire Bretagne

Arrêté d'approbation du SAGE: 16/12/2011

Les cinq objectifs spécifiques du SAGE Sarthe Amont sont :

- Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation
- Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE



Le SAGE est composé de cinq volets principaux :

- la **note de présentation**
- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (**PAGD**): il fixe les objectifs à atteindre, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau, en évaluant notamment les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma (46 dispositions) ;
- Les **fiches actions** : ce sont des fiches techniques annexées au PAGD, à destination des maîtres d'ouvrages locaux, qui identifient concrètement les actions qui pourraient permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE (39 fiches actions) ;
- le **règlement** : il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs fixés par le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques (7 articles).
- l'**évaluation environnementale** : elle a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le 19 février 2013, le SAGE a élaboré un "Guide de prise en compte de l'urbanisme dans le SAGE". Dans ce guide, il est indiqué, en référence à la disposition 24 du PAGD de SAGE, d'intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme.

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** (bon état chimique et biologique) par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

"Trois types d'échéances sont affichés dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- *2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;*

- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et /ou de coûts disproportionnés. "

Le bassin versant de la commune appartient à la masse d'eau **La Sarthe et ses affluents depuis sa confluence avec la Bièvre jusqu'à Le Mans (FRGR 0455b)**.

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2013 sur la base de mesures effectuées principalement entre 2011 et 2013 était : "état médiocre". Cette masse d'eau possède une station de mesure à Neuville sur Sarthe en amont de Le Mans. Le niveau de confiance de cette évaluation est fort. Les risques de ne pas atteindre l'objectif émis sur cette masse d'eau concernent la présence de pesticides, d'obstacles à l'écoulement et sa morphologie.

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2027.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

- « 3D. Réduire la pollution organique »

2.4 Patrimoine naturel

Il n'existe aucun espace naturel et site paysager remarquable à proximité de la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, selon les données cartographiques disponibles auprès de la DREAL Pays de Loire (ZNIEFF, site inscrit, etc...).

La commune se situe en dehors de tout périmètre Natura 2000.

Le site le plus proche est le site d'intérêt communautaire nommé "Bocage de Montsûrs à la forêt de Sille-le-Guillaume" (FR 52 02007) : un vaste ensemble de Bocages résiduels d'une qualité et d'une densité exceptionnelle constituant l'habitat de l'*Osmoderma eremita* (pique prune), espèce de coléoptère protégé.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 27 juillet 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le zonage assainissement n'aura aucun impact sur une zone classée Natura 2000, il n'est donc pas soumis à une note Natura 2000.**

3 Étude de zonage

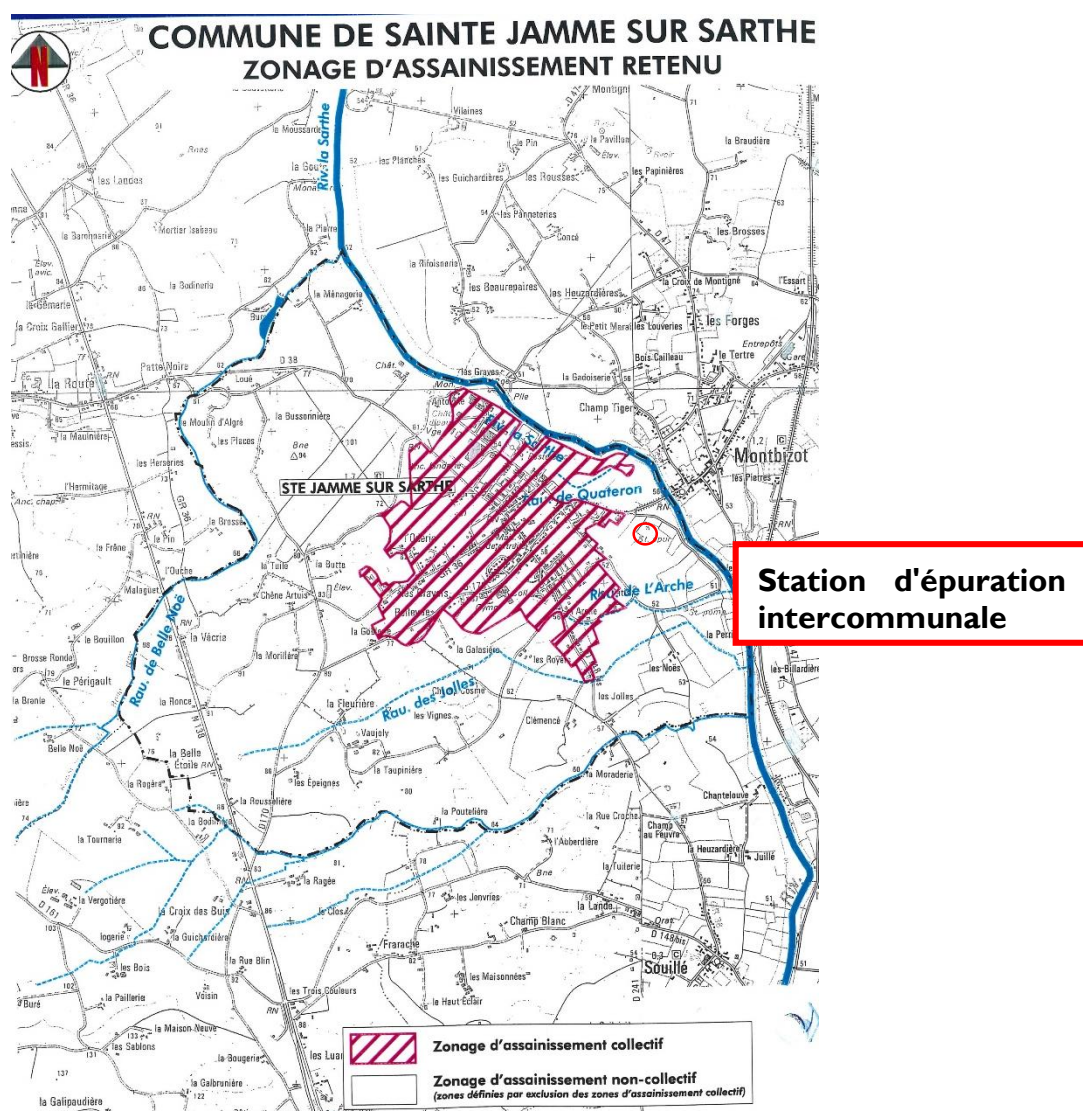
L'étude de zonage "assainissement" et la carte des zonages réalisés par SCE en 2001 puis validé par enquête publique en 2004.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs hameaux avaient été étudiés : Les Places (1 habitation), La Vécrie (6 habitations), La Belle Etoile/ La Rousselière (9 habitations), Les Vignes (4 habitations), Les Jolles (3 habitations).

Seuls les hameaux de Belle étoile et La Vécrie avait fait l'objet de scénarios d'assainissement collectif.

Le coût de l'assainissement collectif n'était pas économiquement envisageable,

Un périmètre de zonage initial a donc été réalisé. Il reprend l'emprise de la desserte actuelle des habitations en assainissement collectif.



Carte 3 : Zonage collectif proposé lors du précédent dossier



4 Assainissement collectif

La commune adhère avec la commune de Montbizot à un syndicat : SIAEPA Ste Jamme et Montbizot qui assure la compétence assainissement collectif (collecte, transport et dépollution des eaux usées).

Le service est exploité par délégation de service public : affermage par contrat avec Suez Environnement - Lyonnaise des eaux jusqu'au 01/01/2021.

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels 2013, 2014 et 2015 de la société d'affermage, ainsi que des RPQS (Rapport annuel du Prix et de la Qualité du Service assainissement collectif) de la commune de Sainte Jamme sur Sarthe.

4.1 Situation administrative

La station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 24 octobre 2005, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, la Sarthe. Cet arrêté a été complété le 25/11/2011.

La station traite les eaux usées des communes de Sainte Jamme sur Sarthe et de Montbizot

Arrêté préfectoral				conformité
Paramètres	Normes		Nombre dépassements	
	en mg/l	en%		
DBO5	25		Aucun	Les normes de rejets sont respectées.
DCO	90		Aucun	
MES	35		Aucun	
NK	15		Aucun	
PT	2		Aucun	

Tableau 1: Normes de l'arrêté issue du Rad (rapport du délégataire de 2014)

4.2 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service assainissement sur les communes de sainte Jamme sur Sarthe et Montbizot (données issues des RPQS)

	2013	2014	2015	2016
Habitants	3500	3585		
Abonnés	1400	1434	1841	1851

Sur la base de la consommation d'eau potable le volume sanitaire a augmenté avec l'augmentation du nombre de branchement. Cependant, on peut signaler que, rapportée au nombre de branchement, ce volume a diminué sur les 3 dernières années.

	2013	2014	2015	2016
Estimation du volume sanitaire		331 m ³ /j	379 m ³ /j	360 m ³ /j
Estimation du volume sanitaire par branchement		0,23 m ³ /j/ br ^t	0,20 m ³ /j/ br ^t	0,19 m ³ /j/ br ^t



4.3 Réseau et station d'épuration

4.3.1 Définitions

Les réseaux de collecte des eaux usées peuvent être séparatifs ou unitaires.

Réseaux unitaires : réseaux uniques de collecte des eaux.

Ces réseaux collectent les eaux usées des branchements raccordés : eaux vannes (toilettes) et eaux ménagères (salles de bains et cuisines) ainsi que les eaux pluviales du secteur en "assainissement collectif" (eaux de toitures et eaux de ruissellement de surface).

Ces réseaux sont dimensionnés pour acheminer les eaux usées en période de pluie.

A ces périodes, les stations d'épuration reçoivent des débits plus importants et des effluents moins chargés (dilution des rejets d'eaux usées par les eaux pluviales).

Ces réseaux sont alors, souvent, équipés **de déversoirs d'orage (DO)**. Ces ouvrages permettent, en cas de pluies importantes, de délester une partie du débit d'eau vers le milieu (fossé, ruisseau...).

Réseaux séparatifs : la collecte des eaux se fait dans deux réseaux séparés.

- Le réseau d'eaux pluviales qui transfère les eaux collectées vers les cours d'eau. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention) peuvent être mis en place pour écrêter les pointes hydrauliques et assurer un prétraitement des eaux avant rejet vers le milieu.
- Le réseau d'eau usées qui transfère les eaux collectées vers une station d'épuration dimensionnée pour assurer le traitement de ces eaux.

4.3.2 Réseau sur le territoire du Syndicat

Le territoire du SIAEPA est équipé d'un réseau d'assainissement des eaux usées mixte.

Il existe 10 déversoirs d'orage.

Ce réseau compte **9 postes de relèvement**, dont 3 sur Sainte Jamme sur Sarthe.

Deux bassins tampons ont été mis en place à l'aval de chacun des bourgs (schéma directeur de 2003) : 1 à Montbizot et 1 à sainte Jamme sur Sarthe.

Le réseau EU, est alors constitué de près de 26 km de canalisations : 23,8 km fonctionnent gravitairement (Réseau séparatif : 13,6 km, Réseau unitaire : 10,15 km) et 2,2 km en refoulement.

La répartition du linéaire de réseau indique que 60% se situe sur la commune de Sainte Jamme-sur Sarthe. C'est également sur cette commune que se situe 74 % de la totalité du réseau unitaire.

Répartition du linéaire de réseau sur le SIAEP en 2017

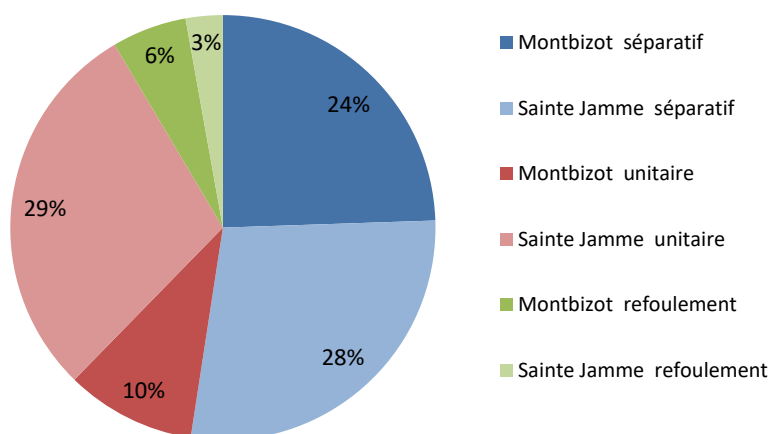


Figure 1 : pourcentage du linéaire de réseau sur le territoire du SIAEP en 2017



4.3.3 Diagnostic et schéma directeur (2013-2014)

En 2013 et 2014, le fonctionnement de la station était satisfaisant.

- Le nombre de mesures réalisées était conforme à la réglementation. Les normes de rejet étaient respectées.
- Un industriel (lavage de jean) rejette ses eaux dans le réseau. Une convention est en cours de rédaction.
- Un "diagnostic des réseaux et de la station" a été réalisé afin de définir un programme de travaux pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES (IRH 2014 -2015)

Suite au diagnostic des réseaux, un schéma directeur a été finalisé en juillet 2015.

Le programme de travaux porte sur 4 volets d'intervention :

1. Elimination des eaux parasites pluviales sur le réseau
2. Fiabilisation de la collecte et du transfert des effluents
3. Réductions des eaux de drainage
4. Maitrises des rejets industriels.

L'ensemble du programme de travaux a été hiérarchisé en fonction de l'importance des réductions potentielles d'eaux parasites puis selon un programme de travaux sur les 6 années à venir.

Les travaux de mise en séparatif ont débuté en 2015 2016.

4.3.4 Remarques émises par le délégataire sur l'année 2015 sur le réseau

- Travaux de mise en séparatif « rue de la forge » à Montbizot.
- Pas de dysfonctionnements majeurs.

Fonctionnement du réseau					
	2011	2012	2013	2014	2015
Volumes assujettis (m3)	106 868	142 780	130 362	134 461	142 619
Volumes traités (m3)	232 422	266 698	333 782	361 104	274 068
Eaux parasites / assujettis (%)	117%	87%	156%	169%	92%
Pluviométrie (mm)	581,7	915,60	758,00	653,00	541,00

Malgré la baisse de la pluviométrie, les volumes traités baissent, signe que la nappe est en partie la source des entrées d'eaux claires parasites.

Nous constatons une belle amélioration des volumes facturés.

Tableau 2 : Extrait du RAD 2015

4.3.5 Travaux

Les travaux sur l'ensemble des points de surveillance définis dans le cadre de la réglementation du 21 juillet 2015 sont programmés pour 2017.

4.3.6 Unité de traitement

La station d'épuration intercommunale, mise en service en 2008, est de type **Boues activées**.

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne). Le dimensionnement d'une station d'épuration repose avant tout sur la charge hydraulique (150 l/Eq-hab.) et sur la charge en matière organique (60 g de DBO5/jour/Eq-hab.).

Pour 4 200 Eq/hab. la charge maximale admissible sur la station est de :

- Charge organique : 252 kg de DBO5/j
- Charge hydraulique : 555 m³/j (soit près de 6,4 litre/s)

4.4 Bilans 2013-2016

Les données sont issues des rapports annuels émis par le délégataire et des bilans Satese.

Charge journalière de fonctionnement en :

		Capacité nominale	Moyenne 2013	Moyenne 2014	Moyenne 2015	Moyenne 2016
Débit journalier en entrée	(m³/j)	555	887	874	740	852
	pourcentage de saturation		160%	157%	133%	153%
Charge en DBO5	(Kg/j)	252	79,7	108,8	109	97 (données du 1 ^{er} semestre)
	Eq-hab	4200	1330 (32%)	1815 (43%)	1815 (43%)	1616 (38%)

La population raccordée a été estimée à 3 603 en 2015 (3 585 en 2014). L'apport moyen était alors de 30 g de DBO5/jour/habitant. Cette charge est faible au regard des ratios observés pour des communes de taille équivalente.

Le ratio habituellement admis est de l'ordre de 40 à 45 Kg de DBO5/j/hab. ce qui représenterait une charge entrant de 144 à 162 Kg de DBO5/j.

D'après les données SATESE, cet apport théorique attendu correspond à la moyenne des mesures de pointe annuelle des dernières années (maxima enregistrés : 145 Kg de DBO5 en 2015; 146 kg de DBO5 en 2014, 134 kg de DBO5 en 2013, 176 kg de DBO5 en 2012).

Sur ces bases, la charge actuelle retenue, à traiter par la station est au maximum de 2500 Eq-hab² (150 kg de DBO5/j).

²1 Eq-hab = 60 g de DBO5/j



5 Assainissement non collectif

Le contrôle des installations existantes est délégué à la SAUR depuis le 1^{er} mai 2007 pour une durée de 12 ans.

Une première campagne a été effectuée en 2008, 83 installations ont été contrôlées.

Un contrôle de bon fonctionnement est ensuite programmé tous les 5 ans.

Une nouvelle campagne a donc été réalisée en 2013.

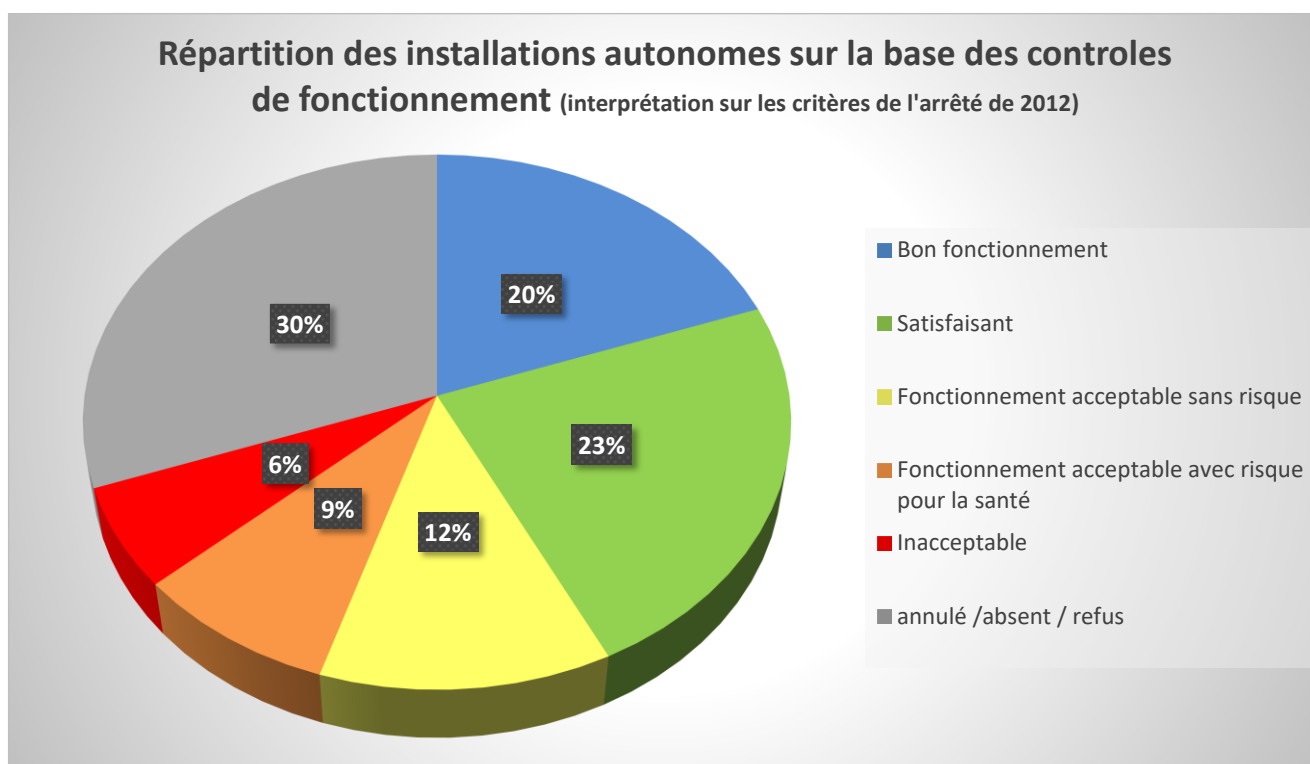
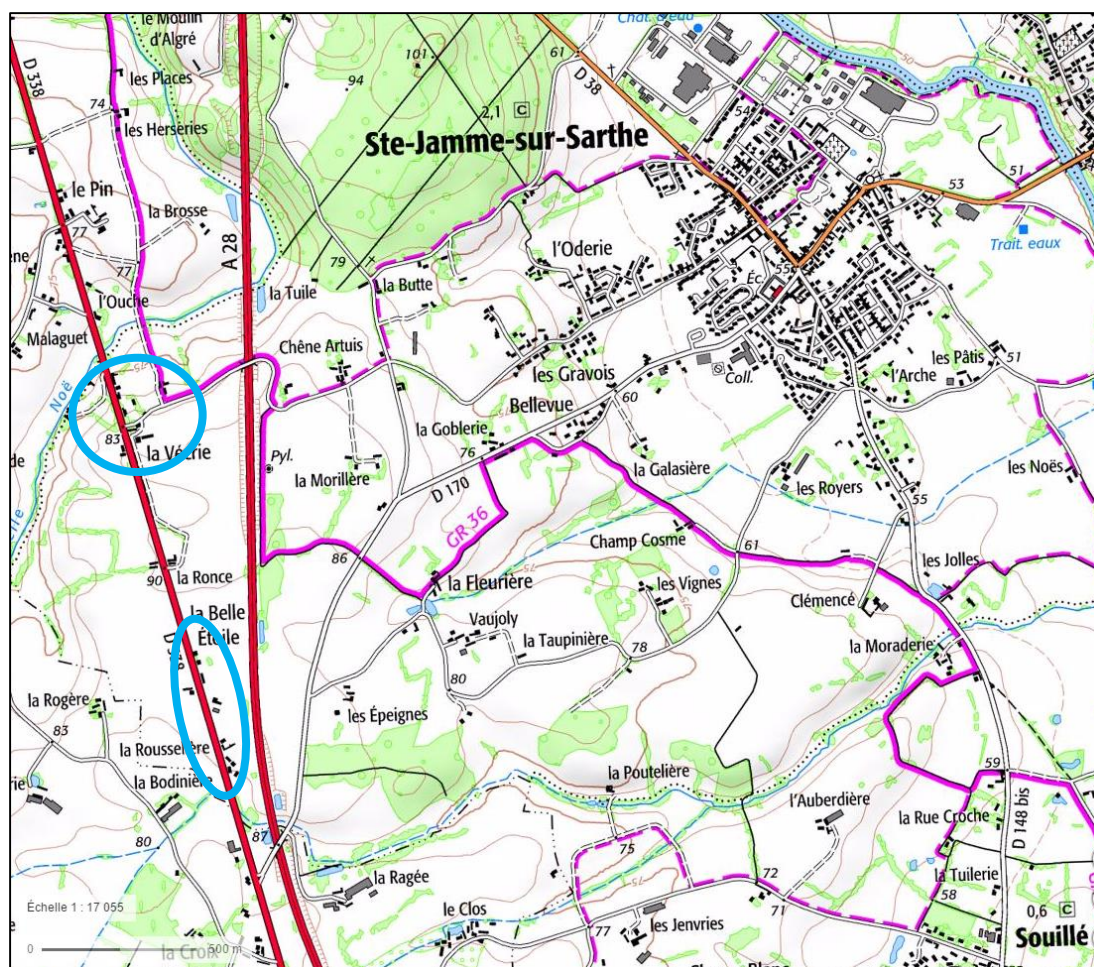


Figure 2 : Répartition des installations autonomes contrôlées par la SAUR

27%, soit 22 installations contrôlées sont actuellement "non conformes", ou inacceptables. Sur la base de l'arrêté de 2012, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés sous 1 an et 4 ans selon le diagnostic.

Les mises en conformité sont actuellement faites sur la base du volontariat, et en cas de vente. Les maires des communes concernées, qui ont la Police, sont avertis de la non-conformité des installations.



La Vécrie et Belle Étoile :

Sur les hameaux étudiés lors du précédent zonage :

- La Vécrie (6)
- Belle étoile / Rousselière (9)).

Les installations ont été diagnostiquées en 2007 puis certaines en 2013 :

- 2 installations sont inacceptables (absence d'installation à la Vécrie),
- 4 sont incomplètes (dont 1 à la Vécrie),
- 6 dossiers ont été annulés.

Sur les bases de l'étude des contraintes définies lors de la première étude de zonage, la réhabilitation des assainissements autonomes est retenue sur ces deux hameaux, ainsi que sur l'ensemble des habitations dispersées du territoire communal.

6 Prise en charge financière

6.1 Assainissement collectif

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité moyennant une redevance annuelle, pouvant être revue chaque année par décision du conseil municipal. Les montants de ces dernières sont les suivants (tarifs pour l'année 2015) :

- **Taxe de raccordement** : établie en fonction du montant des travaux de raccordement à réaliser, branchement sans traversée de voirie : 700 € et avec traversée de voirie 920 €.
- Redevance assainissement (part communale) :
 - Part fixe communale : 2,89 €
 - Part proportionnelle sur la consommation :
 - 0,412 € / m³ d'eau consommée;
- Redevance assainissement (part exploitant) :
 - Part fixe Lyonnaise des eaux : 29,11 €
 - Part proportionnelle sur la consommation :
 - 0,7198 € / m³ d'eau consommée.
- Redevance et taxe,
 - Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 0,19 € /m³
 - Taxe de pollution des réseaux de collecte : 0,31 € /m³

Il est rappelé que tous les ouvrages nécessaires pour emmener les eaux usées du privé à la partie publique des branchements sont à la charge des propriétaires.

6.2 Assainissement autonome

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la collectivité a délégué la compétence au SPANC communauté de communes les Rives de Sarthe qui a délégué le contrôle des installations non collectives à la SAUR.

La Saur réalise les contrôles des installations individuelles neuves et existantes.

Pour les installations neuves, une étude de sol et de filière doit être présentée au SPANC, qui doit donner son approbation à la présentation du projet, puis si l'avis est favorable, à la réalisation de l'installation:

- Contrôle de conception : 41,33 € TTC
- Contrôle de réalisation : 66,87 € TTC

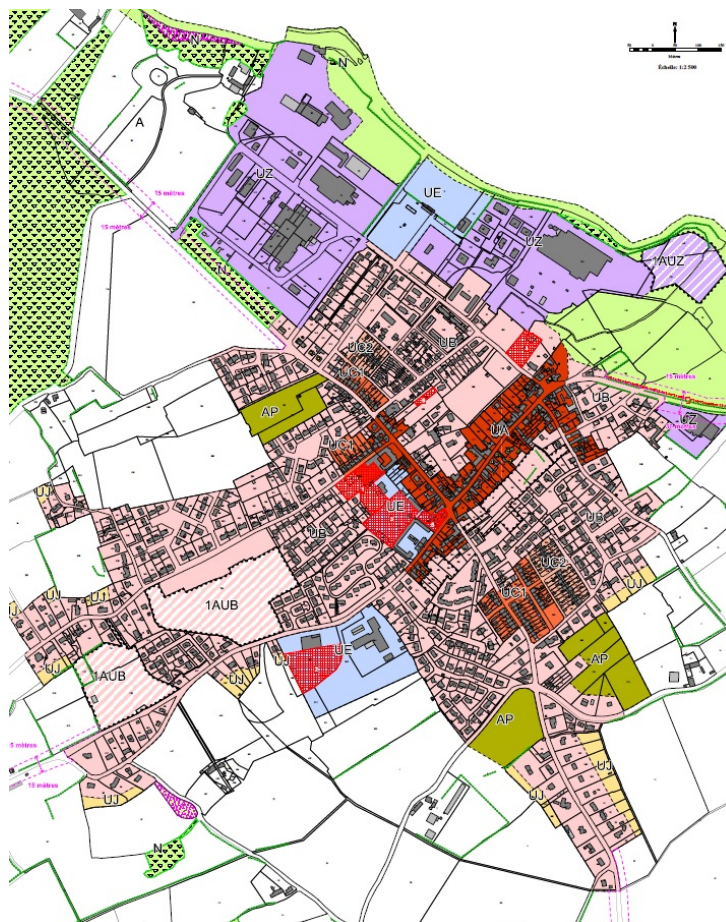
Pour les installations existantes:

- Contrôle de bon fonctionnement : 46,20 € TTC
- En cas de cession : 101,30 € TTC

(Tarifs 2015)

Les travaux de réhabilitation, ainsi que les dépenses d'entretien (vidanges, etc.) sont à la charge du particulier.

7 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme



Dans le futur, la commune envisage le développement de 7,4 ha de zones urbanisables, soit 125 logements, ainsi que la densification du bourg, urbanisation de 40 logements.

Un total de 165 nouveaux logements est donc envisagé sur la commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

Pour le dimensionnement de la station d'épuration, on retiendra un ratio de 3 habitants par logement.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire de 500 Eq-hab. à traiter.

Compte tenu de la configuration du réseau d'assainissement existant, les zones urbanisables envisagées pourront être raccordées au réseau.

Le futur apport représentera 12% de la capacité de la station. Il conduira à un apport total de charge organique à traiter estimé à 3000 Eq-hab.

Pour une capacité de 4200 Eq-hab, le résiduel sera 1200 Eq-hab, soit 400 logements environ.

Nota : Dans le PLU de Montbizot, il est projeté la création d'environ 167 logements supplémentaires raccordables au réseau collectif, et une zone d'activités artisanales de 24 lots (estimation de 120 Eq-hab).

L'estimation de l'évolution du PLU conduit à une augmentation de 620 Eq-hab, selon les bases prises en compte dans cette étude.

	Charge attendue à la station d'épuration
Actuellement	2 500 Eq-hab
Sainte Jamme sur Sarthe	500 Eq-hab
Montbizot	620Eq-hab
Charge attendue au terme de s PLU	3 620 Eq-hab

Au terme des PLU, la station recevra 86 % de la capacité de traitement des eaux.

8 Conclusion – Résumé non technique

La commune de Sainte Jamme sur Sarthe a réalisé une étude de zonage en 2002.

Seul le bourg de la commune a été retenu pour l'assainissement collectif.

Le bourg de la commune, est desservi par un réseau d'assainissement collectif dont les eaux sont traitées dans une station d'épuration intercommunale avec la commune voisine de Montbizot.

Le maître d'ouvrage est un syndicat : SIAEPA Sainte Jamme – Montbizot.

Sur la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés. Ils sont occupés par peu d'habitations, et ne peuvent être raccordés gravitairement au réseau.

Les contraintes d'assainissement sont principalement liées à des contraintes de sols qui nécessitent majoritairement des assainissements avec rejet. Une installation à "Belle étoile a des contraintes foncières.

Les futures zones urbanisables ne conduiront pas au rapprochement de ces hameaux du réseau collectif.

Aucun hameau n'a donc été retenu pour être classé en assainissement collectif.

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg et des extensions d'urbanisation en zone collectif. Le nouveau périmètre est alors adapté aux contours de la nouvelle zone urbanisée et urbanisable.

9 Carte de zonage d'assainissement collectif

Département de la Sarthe

Commune de Sainte Jamme sur Sarthe

ZONAGE ASSAINISSEMENT EU

Mai 2017

PLAN DE ZONAGE EAUX USEES -
Zone agglomérée : zone classée en assainissement collectif (Source - plan de recolement fourni)

Echelle : 1/2000

Plan : zonage

Commune de Sainte Jamme sur Sarthe

Urbatier Dye
21, Rue du Treffe - 35 530 La Meusère

Realisé par des EAU
Fornis de la Chauvinière
35 154 JANZE
02 99 47 65 63

LEGENDE :

Zones urbanisables

Réseau eaux usées gravitaire

Regard de visite

Relevés topographiques existants

Réseau eaux usées gravitaire projeté

Cours d'eau

Sens d'écoulement

Périmètre du zonage d'assainissement collectif

